

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE (OISE)

Arrêté
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site
de la société Gurdebeke à Moulin-Sous-Touvent

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 et D 125-34 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2012 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société Gurdebeke, sur la commune de Moulin-sous-Touvent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne ;

Considérant l'expiration du mandat de 5 ans confiée la commission de suivi de site instaurée en 2012 ;

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2012 modifié : « La commission de suivi de site (CSS), visée à l'article 1, est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'État » :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, unité territoriale de l'Oise ou son représentant, l'inspecteur des installations classées,
- Le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant,
- Le préfet de l'Oise, direction des sécurités ou son représentant,
- Le commandant de la compagnie de gendarmerie de Compiègne ou son représentant,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

.../...

Collège « Collectivités territoriales » :

- Le président du conseil départemental de l'Oise ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes des lisières de l'Oise ou son représentant,
- Le maire de Carlepont ou son représentant,
- Le maire de Moulin-sous-Touvent ou son représentant,
- Le maire de Nampcel ou son représentant,
- Le maire de Tracy-le-Mont ou son représentant,
- Le maire de Tracy-le-Val ou son représentant.

Collège « Exploitant » :

- Le directeur général de la société Gurdebeke ou son représentant,
- Le responsable du site de la société Gurdebeke ou son représentant.
- Le représentant de la société Suez organique

Collège « Salariés » :

- Les représentants du membre du personnel

Collège « Riverains et associations » :

- Le président de l'association « Tracy environnement » ou son représentant,
- Le président de l'association « les rencontres » ou son représentant,
- Le président de l'association « sauvegarde de l'environnement carolipontois (ASEC) ou son représentant,
- Le président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O) ou un membre de l'association.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2012 modifié restent inchangées.

Article 3 : Le sous-préfet de Compiègne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Compiègne, le

16 JUIL. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Compiègne,

Ghyslain CHATEL